

**POLITIQUE**

En vigueur le: 9 septembre 1998

Domaine: ADMINISTRATION

Révisée le: 22 mai 2019

---

## **GESTION FINANCIÈRE ET PROCESSUS BUDGÉTAIRE**

### **ÉNONCÉ :**

En conformité avec la Loi sur l'éducation et les règlements y afférant, le Conseil scolaire catholique MonAvenir (le Conseil) s'engage à adopter annuellement un budget en lien avec sa mission, sa vision, ses croyances et ses valeurs organisationnelles.

Le Conseil reconnaît la nécessité d'avoir une saine gestion financière et un processus budgétaire adéquat qui implique la consultation des principaux intervenants du Conseil, afin de gérer de manière responsable et optimale les ressources accordées.

### **BUT :**

Le Conseil s'attend à ce que tous les administrateurs soient responsables de la gestion de leur budget.

### **À PRESCRIRE :**

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation émette des directives appropriées pour:

- a) que le budget soit élaboré annuellement selon les modalités et les échéanciers fixés par le ministère de l'Éducation;
- b) que l'exercice budgétaire soit planifié afin d'atteindre les objectifs du plan stratégique du Conseil, tout en prenant en considération la consultation des principaux intervenants du Conseil;
- c) que le budget prévoit les ressources nécessaires à la rencontre des résultats anticipés tels qu'identifiés dans la phase d'actualisation du plan opérationnel;
- d) que l'étude et l'approbation du budget soient faites par le Conseil, en session publique, sauf pour les questions qui sont normalement traitées en séance à huis clos;
- e) que les dépenses respectent le budget alloué;
- f) que le Conseil reçoive des rapports financiers selon le calendrier établi.

### **RÉFÉRENCES**

[Loi sur l'éducation](#)

[Directive administrative ADM.17.1](#)